



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle Aquitaine**

Arrêté

Concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Cazaux » - Société Vermilion (REP)

**Donnant acte de la déclaration d'arrêt définitive de travaux sur le site de Cazaux
22 (CAX22) et sa collecte d'injection entre CAX22 et CAX47**

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code minier et notamment l'article L. 163-1 et suivants ;

VU le décret du 28 mai 1964 octroyant à la société Esso Rep la concession de mines d'hydrocarbure liquide et gazeux de Cazaux ;

VU le décret du 30 décembre 1966 accordant une extension, portant sa superficie totale à 54,9 km² ;

VU le décret du 14 novembre 1969 approuvant un avenant au cahier des charges de la concession de Cazaux ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant prolongation de la concession de Cazaux jusqu'au 1^{er} janvier 2035 ;

VU le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2008 autorisant la mutation de la concession de Cazaux au profit de la société VERMILION REP ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, notamment son article 70 ;

VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) sous la référence « DADT CAX 22 V3 du 23 décembre 2024 » déposée par la société Vermilion Rep pour l'ancien site de Cazaux 22 et sa collecte d'injection entre les sites de Cazaux 22 et Cazaux 47 ;

VU l'avis de recevabilité de la DREAL en date du 27 janvier 2025 ;

VU la consultation des services administratifs et du conseil municipal de la commune de La-Teste-de-Buch ;

VU la consultation du public effectuée du 5 au 19 février 2025

VU le procès-verbal de récolement de la DREAL en date du 20 juin 2025 ;

VU le rapport de la DREAL du 27 juin 2025, ;

CONSIDÉRANT que l'arrêt des travaux miniers de l'emplacement d'exploitation du site de « Cazaux 22 » a été réalisé conformément aux mesures décrites dans le dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux susvisé;

CONSIDÉRANT que le puits Cazaux 22 (bouché) et sa collecte d'injection d'eau (excavée) le reliant au site de CAX 47 ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L 161-1 du code minier ;

CONSIDÉRANT que l'usage futur de la plateforme de Cazaux 22 est destiné à un usage de type forestier ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de Gironde;

ARRÊTE

Article premier : Objet

Il est donné acte à la société Vermilion Rep de l'exécution des mesures prévues à la déclaration d'arrêt des travaux miniers d'exploitation susvisée sur l'emplacement du forage de « Cazaux 22 » et de sa collecte d'injection d'eau.

Article 2 :

Le présent arrêté met fin à la Police des Mines pour ce qui concerne :

- l'emplacement du forage de « Cazaux 22 », situé sur une partie de la parcelle cadastrale n°142 de la section CI du cadastre de la commune de La-Teste-de-Buch (33260),

- l'ancienne collecte enterrée d'injection d'eau anciennement située sur une partie des parcelles n° 119 de la section CI, n°31, 55, 34, 33, 37 de la section CK du cadastre de la commune de La-Teste-de-Buch, du site de CAX 22 à son point de découpe (X= 1365375,61 Y= 4159712,34 Z= 44,62 en coordonnées GPS) situé au droit de CAX 87 et avant le site de CAX 47.

Les installations concernées sont représentées sur le plan en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Gironde.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans la mairie de La-Teste-de-Buch pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins de la mairie de La-Teste-de-Buch.

Article 5 : Copie et exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, le maire de La-Teste-de-Buch, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Vermilion Rep.

Fait à Bordeaux, le - 3 JUIL. 2025

Le Préfet,


Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Aurore Le BONNEC

ANNEXE

- Installations concernées par la sortie de police des mines :
- plateforme CAX22
 - ancienne collecte d'injection (en bleue) jusqu'au point de découpe dont les coordonnées sont précisées à l'article 2 du présent arrêté

